

SAINT-THURIEN, le 20 septembre 2023

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mercredi 27 septembre 2023 à 18 h.30

Ordre du jour :

- 1°) Initiation à la langue bretonne à l'école publique,
- 2°) Création d'un « espace jeunes » : audit énergétique – demande de fonds de concours,
- 3°) Délégation du conseil municipal au maire : admission des créances en non-valeur,
- 4°) Autorisation au maire pour le recrutement d'agents contractuels remplaçants,
- 5°) Création d'un emploi permanent d'animateur,
- 6°) Mise en œuvre d'une démarche de prévention,
- 7°) Autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux,
- 8°) Convention de développement de la lecture publique – Avenant n° 2,
- 9°) Soutien au Maroc et à la Lybie,
- 10°) Quimperlé Communauté : élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) – début sur les orientations,
- 11°) Quimperlé Communauté : pacte financier et fiscal,
- 12°) Quimperlé Communauté : convention de reversement des taxes d'aménagement communales,
- 13°) SIMIF : mise à jour de la liste des membres,
- 14°) Commission culture de Quimperlé Communauté : délégués,
- 15°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze septembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Cédric JAULNEAU (a donné pouvoir à Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE) et Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20230412

Objet : Convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les équipements et zones d'activités communautaires

Dans le cadre des discussions sur le pacte financier et fiscal pour la période 2020 – 2026, un des neuf objectifs propose une mise en cohérence des compétences développement économique et aménagement avec leur financement. La communauté est actuellement compétente sur 22 zones d'activités. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains. Répondant à l'impératif de sobriété foncière, le PLUi de Quimperlé Communauté prévoit essentiellement le confortement des zones existantes, par recyclage foncier, ou par des extensions mesurées. Une seule extension majeure de zone d'activité est prévue d'ici la fin du mandat 2020-2026.

La nécessité de conserver un territoire attractif pour les entreprises doit rester une priorité partagée par la communauté et les communes, tout en intégrant les objectifs de sobriété foncière. Afin de financer cette compétence, il est également important que la communauté dispose des ressources suffisantes.

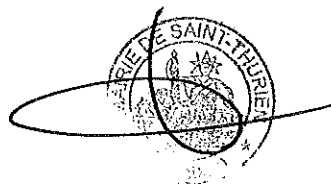
Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement intégral par les communes à la communauté, du produit de la taxe d'aménagement perçu sur les zones d'activités communautaires à compter du 1^{er} janvier 2020 quelle que soit leur date de création et pour tous types de constructions ainsi que les taxes d'aménagement payées par la Communauté au titre d'équipements situés hors zones d'activités communautaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones d'activités communautaires et sur les équipements construits par la Communauté hors des zones d'activités communautaires,
- autorise le Maire à signer ladite convention, et les éventuels avenants à cette convention, avec Quimperlé Communauté.

Fait à SAINT-THURIEN, le 28 septembre 2023

Le Maire,



Christine KERDRAON.